DEMANDE D'AIDE
CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
POUR L'EAU - ANNÉE 2024 sur consommation 2023

Centre Communal d'Action Sociale
9 Avenue René Froger
05100 Briançon
Tél : 04 92 20 00 54
ccas@mairie-briancon.fr

Nom, prénom(s) :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	E-mail
Référence abonné :	Consommation de l'année 2023 : M3

LOGEMENT :

Type Habitat : ☐ Groupé ☐ Individuel ☐ Logement social					
Type de logement :	☐ F1	☐ F2	☐ F3	☐ F4	☐ plus :
Catégorie :	☐ Locataire ☐ Colocation ☐ Hébergé ☐ Propriétaire				

FOYER :

Situation familiale :			
Composition du foyer :			
	Nom	Prénom	Né(e) le :
Madame			
Monsieur			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Bénéficiez-vous d'un échelonnement de paiement auprès de ESHD ? ☐ Oui ☐ Non

Je soussigné(e)

certifie, sur l'honneur, que les renseignements indiqués et les pièces fournies sont exacts.

Fait à Briançon, le Signature :

CCAS
BRIANÇON

Le Chèque – Solidarité – Eau est reconduit

Pour la onzième année consécutive, le Centre Communal d'Action Sociale de Briançon (CCAS) et Eau Service Haute Durance (ESHD) s'associent pour mettre en place le « Chèque-Solidarité-Eau ».

Ce dispositif est destiné aux personnes résidant de façon permanente sur la commune de Briançon et rencontrant des difficultés financières.
Le Chèque-Solidarité-Eau ne constitue pas un remboursement de la facture d'eau mais une participation à son règlement. L'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par an.

Pour bénéficier du Chèque-Solidarité-Eau, vous devez :
- être résident permanent à Briançon
- avoir un compteur d'eau à votre nom géré par ESHD
- avoir une consommation raisonnée : **inférieure à 44m³** par personne et par an.

A partir du 04 Mars 2024, les personnes concernées peuvent se présenter au CCAS afin de retirer un dossier. La date limite de dépôt du dossier est fixée au 31 Mars 2024.

Une commission statuera, au cas par cas, sur l'aide à accorder. Cette dernière portera uniquement sur la facture de consommation d'Eau Potable et non sur l'Assainissement assuré par la SEERC.

Démarche à suivre :
1. Retirez le dossier de demande d'aide au CCAS *(ou le télécharger sur www.ville-briancon.fr)* à partir du **04 Mars 2024**.
2. Déposez votre dossier avec les pièces justificatives auprès de l'instructeur du CCAS.
3. Après vérification du dossier, votre dossier sera présenté à la commission du CCAS.

Pièces demandées : A joindre impérativement :
- 2 factures d'eau reçues en **2023 (Recto-Verso)**
- Livret de famille ou carte d'identité
- Dernier avis d'imposition sur les revenus (Toutes les pages).
- Attestation de domicile (Quittance de loyer ou facture EDSB)
- Historique des 12 derniers mois de prestations familiales (CAF, MSA, RSI…)

Et Selon votre situation
- 3 derniers bulletins de salaire
- Pension d'invalidité (sur l'année)
- Rente
- Allocation Adulte Handicapé (sur l'année)
- Décompte indemnités journalières (sur l'année)
- RSA

L'équipe du CCAS reste à votre disposition pour toutes demandes et renseignements complémentaires ainsi que pour vous apporter une aide à la constitution de votre dossier.

Accueil du CCAS - Ouvert au public le lundi, mercredi et vendredi : 8h30-11h30.
Vous pouvez également déposer votre dossier dans la boîte aux lettres du CCAS.